

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016





# CHARTRE DES DROITS ET DEVOIRS DES VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

---

Vous venez ou un de vos proches vient d'être victime d'une infraction : agression physique, sexuelle, vol ou une autre atteinte à vos biens...  
Vous venez de vivre le traumatisme d'un acte criminel...

La loi vous protège  
Et vous donne des droits

Qui que vous soyez, homme ou femme, enfant ou adulte, français ou étranger,  
Quelle que soit la gravité des faits,

- vous avez le droit d'être considéré avec bienveillance et accueilli dans le respect de votre dignité,
- vous avez le droit de recevoir gratuitement et rapidement, tout au long de la procédure, toute information nécessaire sur vos droits et la façon de les faire valoir,
- vous avez le droit de connaître les institutions et les services auxquels vous pouvez vous adresser,
- vous avez le droit de savoir le type d'aide dont vous pouvez bénéficier.

Vous devez accepter le cadre imposé par la loi et respecter les institutions chargées de l'appliquer.

Vous devez apporter une coopération loyale aux autorités policières et judiciaires.

Pour que la justice soit rendue de façon équitable, sereine et dans un délai raisonnable,

- vous devrez effectuer plusieurs sortes de démarches,
- vous serez amené à rencontrer différents professionnels au long du parcours que vous entamez.



## LA VIE ASSOCIATIVE 2016

Président	Michel LEHEC
Vice Président	Philippe GREPAT
Trésorier	Annie VITALI
Secrétaire	Liliane DANGEL
Administrateur	Anny BITTER
Administrateur	Jean GENEY
Administrateur	Gisèle GENTIT
Administrateur	Audrey FIGENT
Administrateur	Charline PERNET

Madame Charline PERNET a rejoint le conseil d'administration de l'AIAVI et a été élue vice-présidente pour le Territoire de Belfort, Monsieur Mohamed SALEMKOUR a participé à plusieurs réunions du conseil d'administrateur en qualité de personne invitée.

## L'EQUIPE DE L'IAVI ET DE L'AAV 90

Directeur	Romain BONNOT
Directrice-adjointe	Farida BROUK
Juriste	Johann VUILLEMARD
Juriste	Julie POULHES
Juriste (AAV 90)	Stéphanie BERTRAND
Psychologue	Alexandra MONASSON
Assistante	Rozenn DEMONTOUX
Secrétaire (IAVI)	Christelle DARTEVELLE
Secrétaire (AAV 90)	Marie-Eve FOGAROLO

Madame Carine DAUTREY psychologue a quitté notre association au mois de février 2016, et a été remplacée dans ses fonctions par Madame Alexandra MONASSON en avril 2016.

Des réunions d'équipes sont organisées régulièrement, celles-ci permettent aux personnels de l'IAVI d'échanger sur leur pratique et/ou sur les difficultés rencontrées.

Des chiffres généraux de l'activité 2016 (p. 6)

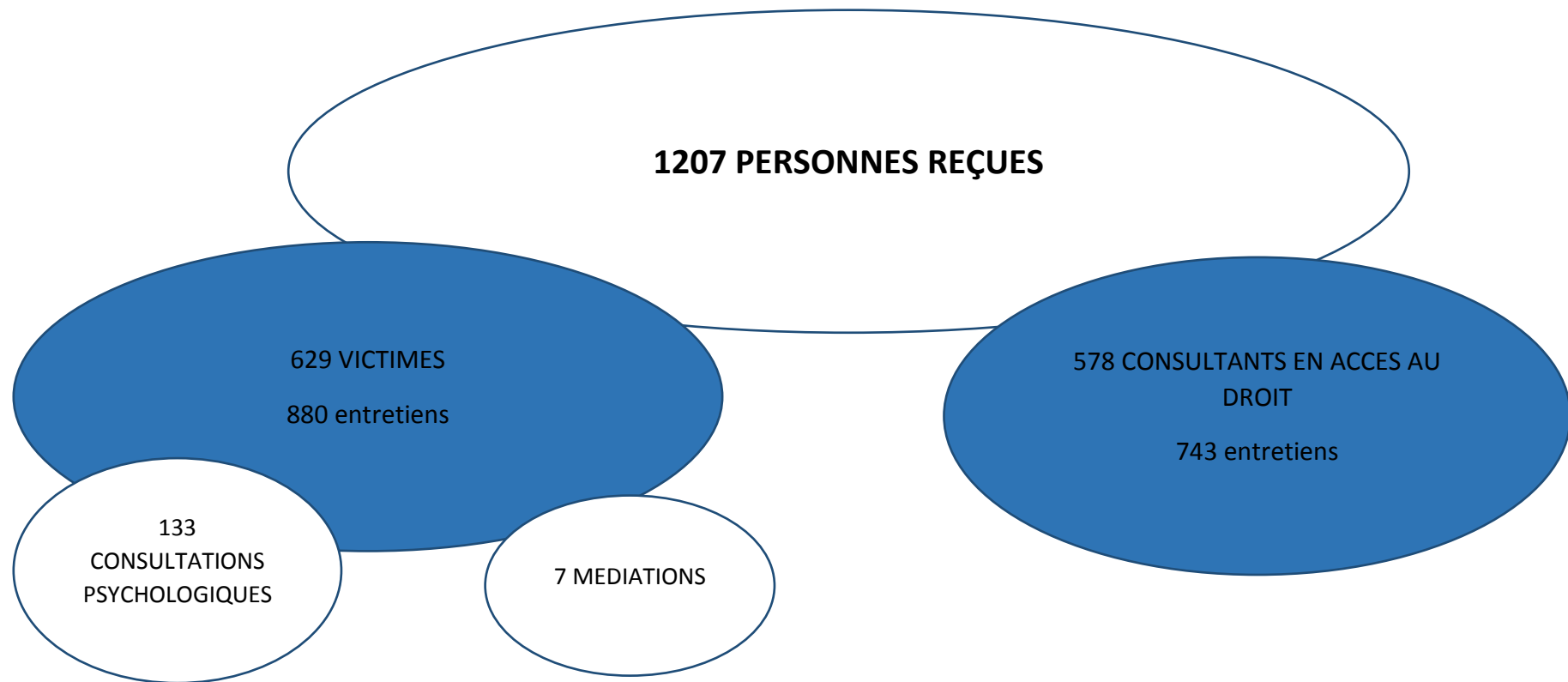
**Aide aux Victimes :**

- la prise en charge des victimes d'infraction dans le ressort du tribunal de Belfort (p. 9 à 17)
- la prise en charge psychologique (p. 18)
- le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) (p. 20 à 22)
- prévention de la délinquance et lutte contre la récidive (p. 23)
- Réfèrent terrorisme (p. 24)
- les missions confiées par le Parquet :
  - ✓ la médiation pénale (p. 25)

**Accès au droit (p 26):**

- les permanences d'accès au droit :
  - ✓ les problématiques

## L'ACTIVITE 2016



## L'ACTIVITE AIDE AUX VICTIMES

1207 personnes aidées en 2016

629 victimes d'infractions pénales

dont 270 au bureau d'aide aux victimes

56 victimes d'infractions subies au sein du couple

133 entretiens psychologiques réalisés pour  
57 personnes suivies

578 personnes confrontées à des difficultés juridiques  
du domaine civil

800 élèves sensibilisés à la citoyenneté et à la prévention de la délinquance

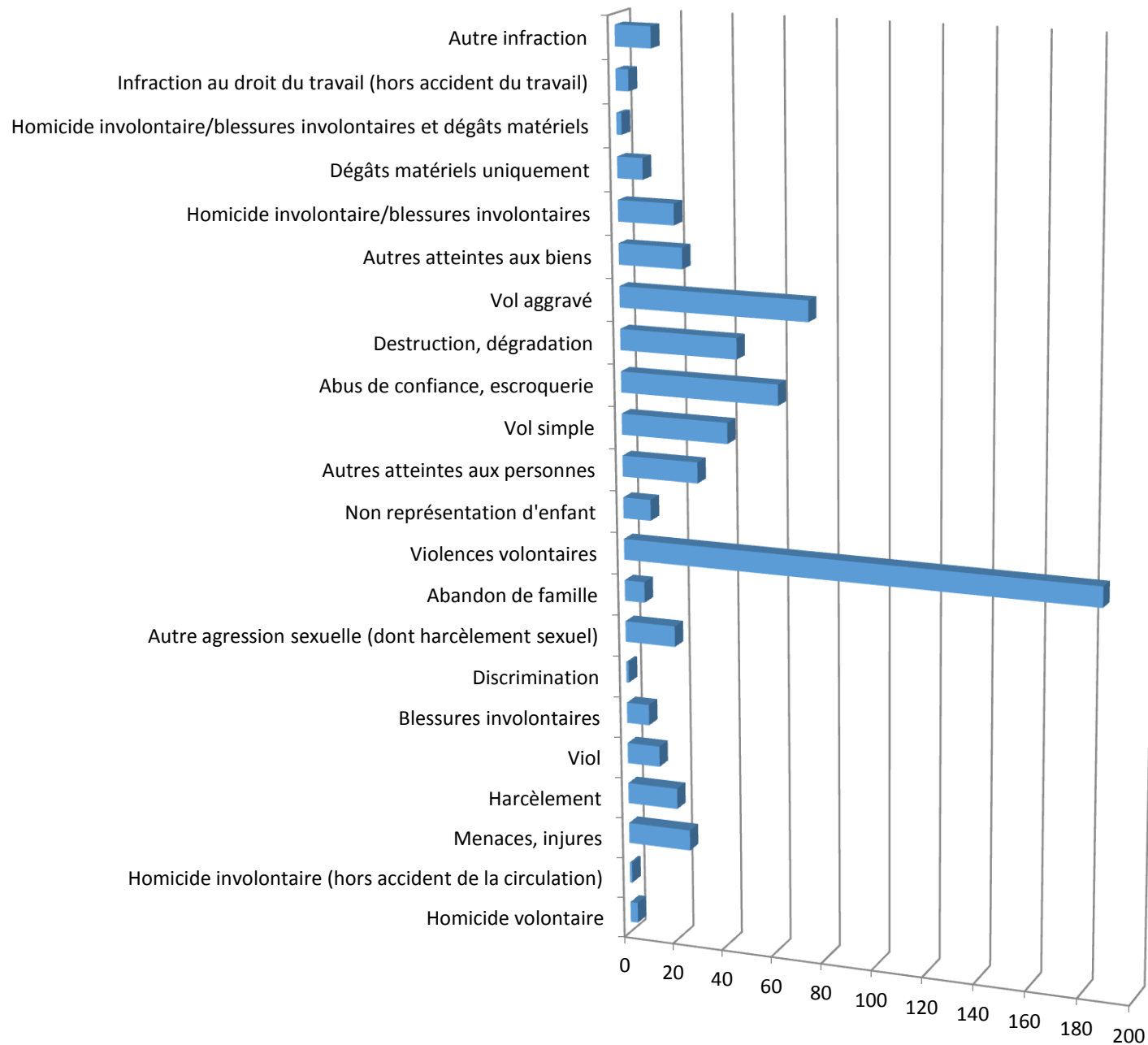
134 personnes en SME suivies dans l'indemnisation de 287 victimes  
7 dossiers de médiation pénale

1433 demi-journées de permanences assurées

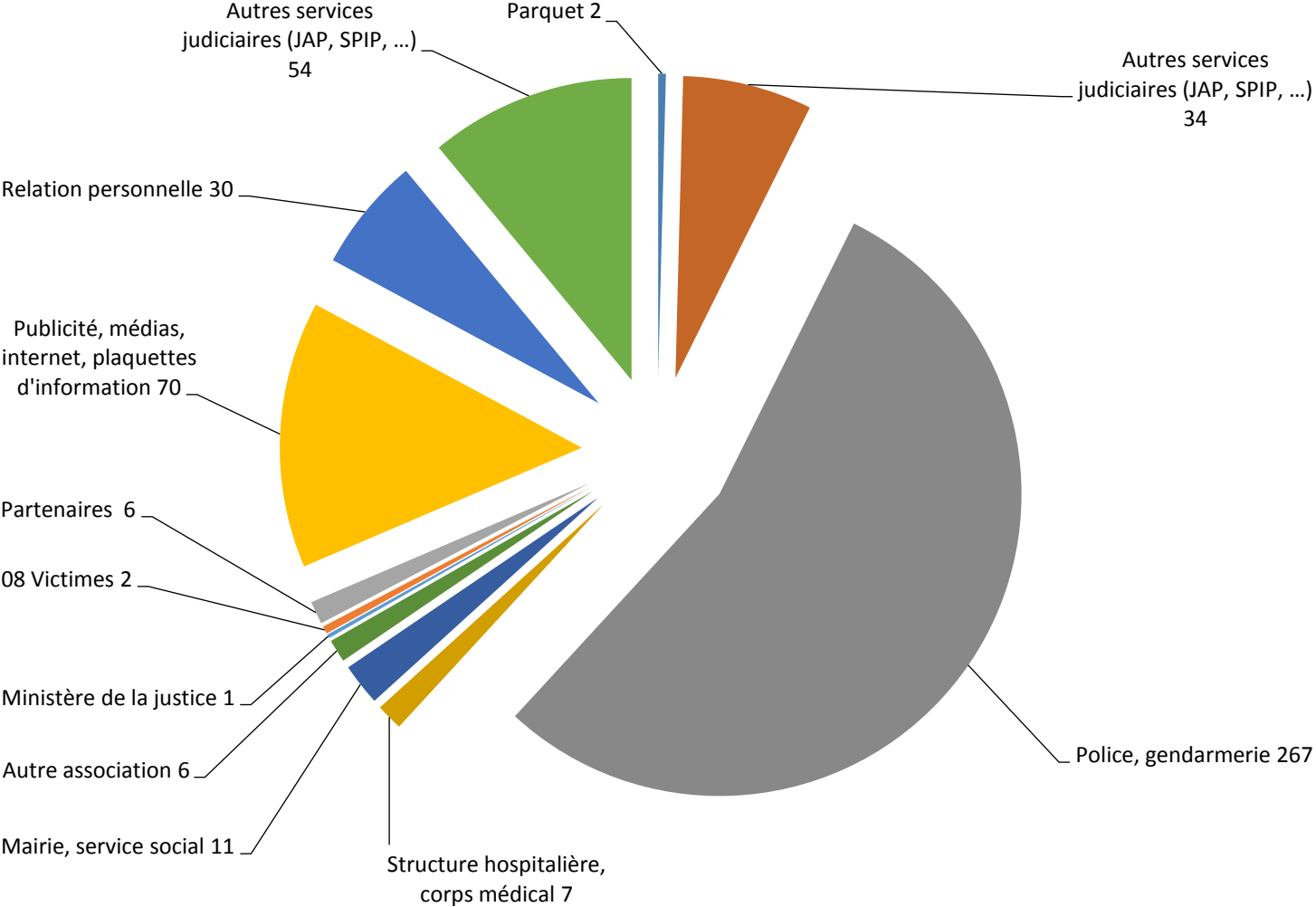
7 lieux de permanences



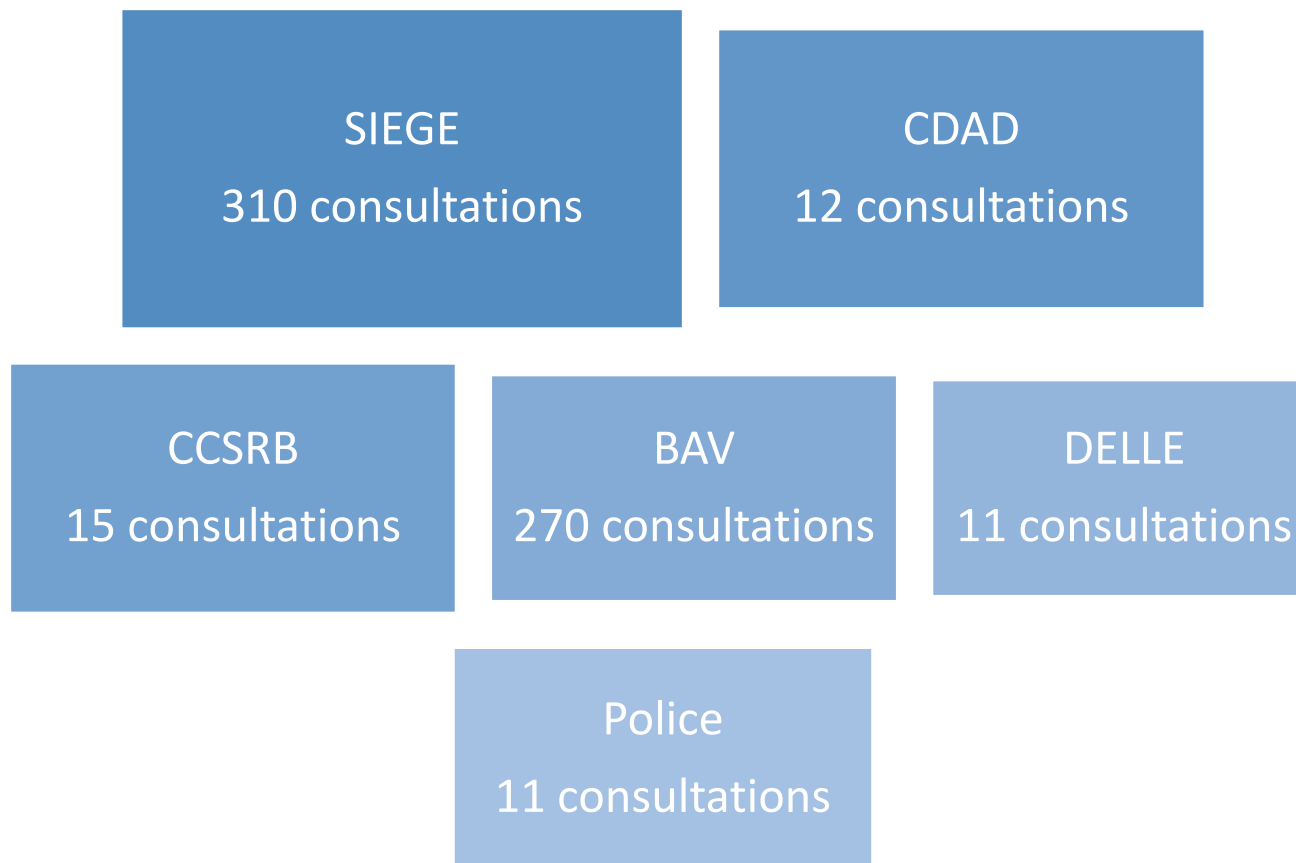
## LES CATÉGORIES D'INFRACTIONS



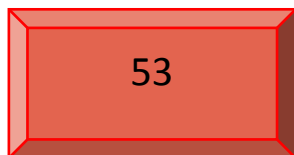
# L'ORIGINE DE L'ORIENTATION



## LES PERMANENCES JURIDIQUES

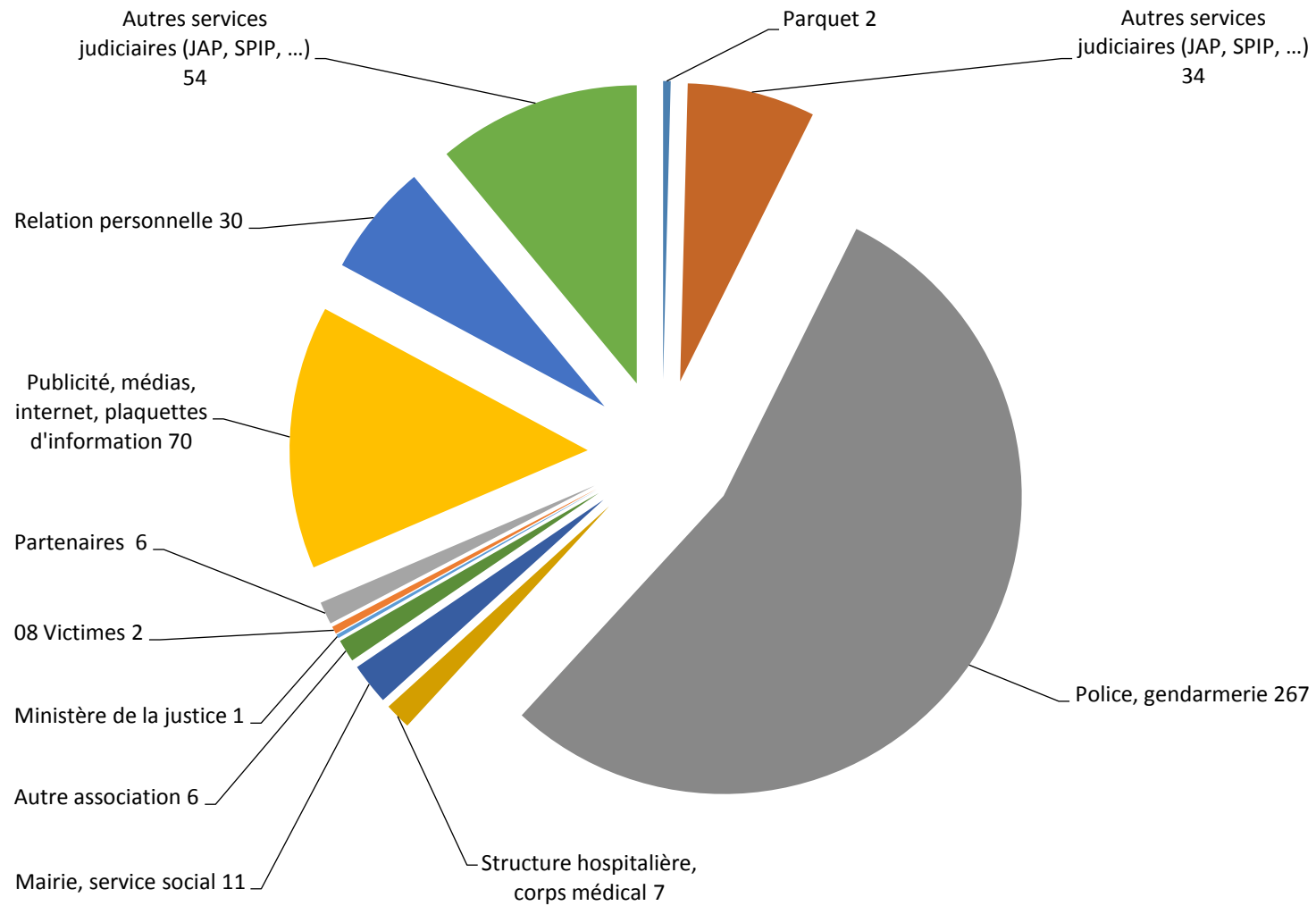


## LES CATEGORIES D'INFRACTIONS



199	Homicide, Violences volontaires, Blessures involontaires	
46	Menaces, injures, harcèlement, discrimination	
33	Infractions à caractère sexuel	<b>52 %</b>
49	Abandon de famille, non représentation d'enfant	
62	Abus de confiance, escroqueries	
46	Destructions, dégradations	<b>40 %</b>
42	Vols simples	
74	Vols aggravés	
25	Autres atteintes aux biens	
	<b>Accidents de la circulation et autres infractions</b>	<b>8 %</b>

## L'ORIGINE DE L'ORIENTATION



## UNE ORIENTATION A DIVERS STADES DE LA PROCEDURE

Les victimes sollicitent une aide juridique et/ou psychologique à différents stades de la procédure en fonction des structures qui ont renvoyé la personne vers l'association. Les orientations concernant les faits les plus récents proviennent souvent des services de police et de gendarmerie qui rencontrent les victimes au moment du dépôt de plainte.

Ces orientations sont à privilégier, la prise en charge est d'autant plus efficace qu'elle est rapide notamment pour lutter contre le sentiment d'isolement que peut ressentir la victime dans les premiers jours suivants la commission de l'infraction. Cependant il n'est pas rare de constater qu'une victime a parfois besoin de temps pour exprimer son traumatisme.

Elle va devoir travailler sur elle-même pour trouver la force de prendre attache avec un service spécialisé comme le nôtre. C'est pourquoi il est indispensable de favoriser le partenariat avec tous les acteurs locaux susceptibles d'être en contact avec une personne qui se déclare victime.

D'une première écoute auprès d'un médecin par exemple, puis une discussion avec des amis peuvent permettre de faire émerger la volonté de parler.

C'est pour cette raison mais également parce que nous avons le souci permanent de mieux faire connaître le service d'Aide aux Victimes que l'information sur le rôle de l'AAV 90 est régulièrement diffusée à l'ensemble des acteurs locaux.

De plus, cette année l'AAV 90 tente d'aller au-devant des services de police et de gendarmerie pour renforcer les liens de collaboration indispensable à une aide efficace. D'une part notre discours porte sur l'accueil et le respect de la charte de l'accueil des victimes dans un commissariat ou en brigade de gendarmerie. Ce n'est jamais un acte neutre ni aisé de pousser la porte des représentants des forces de l'ordre.

Pour la population les images de sanctions et de craintes sont souvent associées à ces services. Pourtant un réel effort est consenti par les gendarmeries notamment pour faire en sorte que l'accueil soit respectueux et citoyen.

D'autre part notre discours porte sur la procédure pénale concernant les victimes et notamment l'application de l'article 15-3 du code de procédure pénale et l'établissement non obligatoire d'un certificat médical préalablement au dépôt de plainte.

## LES REPONSES APPORTÉES

Le service d'Aide aux Victimes peut intervenir de façon ponctuelle ou donné lieu à un suivi. Une victime nécessite souvent un accompagnement global juridique et/ou psychologique.

### L'information juridique

Les victimes sollicitent parfois l'AAV 90 avant d'avoir accompli la moindre démarche. Par méconnaissance de leurs droits, du caractère pénal des faits ou par peur des représailles, il arrive encore trop souvent qu'elles ne déposent pas plainte. Il est donc utile à ce stade d'expliquer à la personne le caractère pénalement répréhensible de l'acte dont elle a été victime afin de l'inciter à faire valoir ses droits. L'ensemble de la procédure lui est expliquée et nous proposons éventuellement une orientation de la victime vers des structures spécialisées, en cas de besoin, comme les services médicaux d'urgence, les services sociaux...

Une prise en charge rapide au plus proche de la commission des faits est souhaitable. Cette première information et une éventuelle orientation vers les professionnels du droit participent à une meilleure prise en compte de la victime dans les procédures judiciaires et les éventuels régimes d'indemnisation (assureurs, fonds de garantie, etc.)

Lorsqu'une date d'audience est fixée, il importe que la victime soit préparée au mieux à défendre ses droits. L'orientation vers un avocat est toujours privilégiée. Si cela n'est pas le souhait de la victime, une information lui est donnée pour sa constitution de partie civile.



Un suivi des victimes est souvent nécessaire, car même si elles ont obtenu réparation devant la juridiction, il convient ensuite de recouvrer les dommages et intérêts. Il nous appartient de les renseigner sur les différentes modalités permettant d'obtenir ces indemnités et d'intervenir à l'amiable auprès de l'auteur des faits. Lorsque les conditions sont réunies, une orientation vers la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction) ou le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction) est effectuée.

## LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Le travail au sein d'une association d'aide aux victimes se fait essentiellement sur l'événement traumatique afin de prévenir un état de stress post traumatique (ESPT) chronique que pourrait développer la victime. Le fait, pour cette dernière, d'être prise en charge psychologiquement ne garantit pas totalement d'échapper à un ESPT chronique mais diminue la probabilité d'en souffrir.

Le soutien psychologique des victimes dépend de différents facteurs tels que :

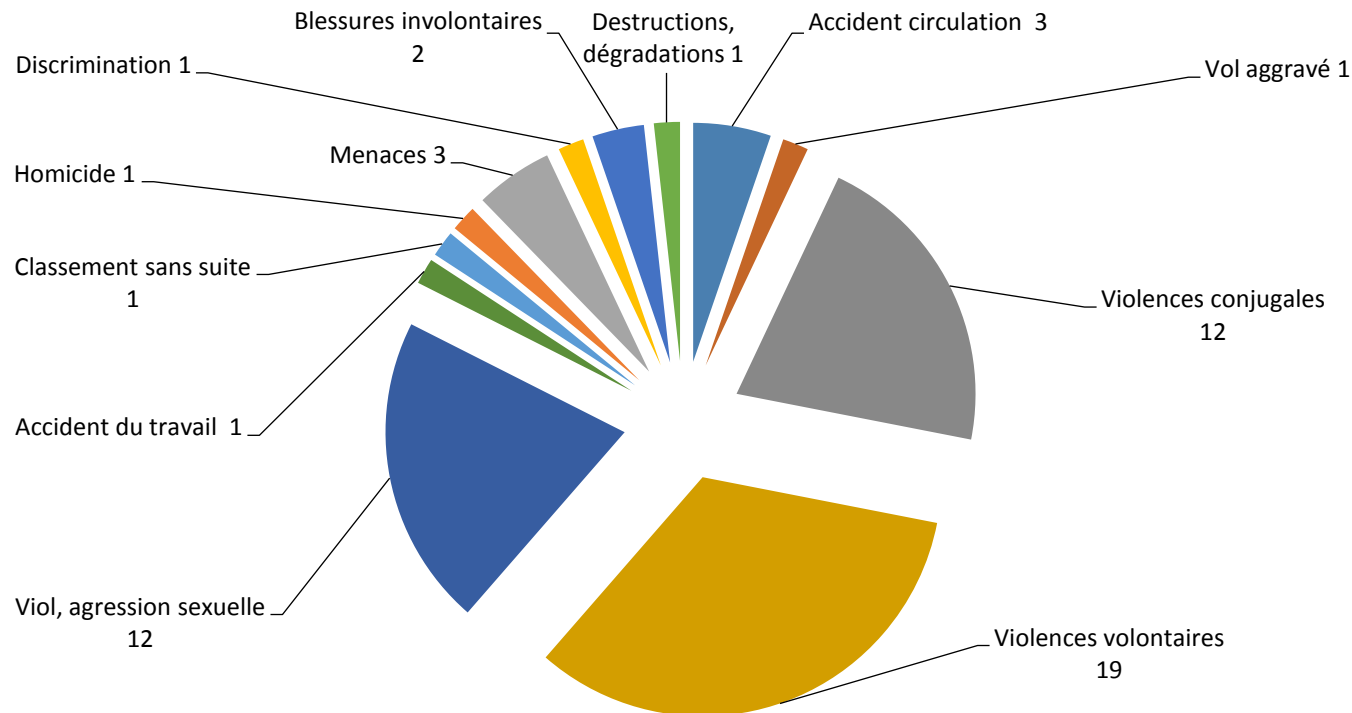
- la nature de l'infraction,
- la durée de l'événement, en effet un événement soudain, brusque et isolé (comme un accident de voiture ou des coups et blessures volontaires non renouvelés) sera pris en charge différemment d'un événement qui s'est répété dans le temps et qui a créé un aménagement psychique particulier de la part de la victime comme par exemple dans les cas de violences conjugales ou de harcèlement moral au travail,
- les événements de vie antérieurs vécus par la victime et leur intégration dans son histoire actuelle.

L'aide psychologique n'a pas pour but de « guérir une victime de son traumatisme », mais plutôt de permettre à une personne de se dégager progressivement de son statut de victime et par conséquent de redevenir sujet de sa propre histoire.

L'aide psychologique est constituée d'entretiens individuels en face à face. La première rencontre permet de dresser un premier tableau clinique des symptômes traumatiques et de recueillir la ou les attentes de la victime dans le cadre d'une prise en charge psychologique. Fréquemment un suivi se met en place durant le temps de la procédure judiciaire.

Notre psychologue a effectué 133 consultations pour 57 personnes reçues au cours de l'année 2016, pour des infractions telles que les violences conjugales, les infractions à caractère sexuel et des blessures ou homicide involontaires.

### DETAIL DES INFRACTIONS



## LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES : BAV

Le Bureau d'Aide aux Victimes est un relais pour les victimes au cœur du tribunal, tenu par l'association d'aide aux victimes locale, l'AAV 90.

Il est ouvert le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

### Lorsque le juriste reçoit la victime avant l'audience :

Il lui explique le déroulement de l'audience, les aléas pouvant survenir (renvoi de l'affaire, passage tardif), la possibilité de se constituer partie civile et les modalités pour le faire. Il peut solliciter l'avocat de permanence pour les victimes si celles-ci le souhaitent en contactant le numéro dédié. Il évoque rapidement la question du recouvrement des dommages et intérêts en indiquant l'existence de fonds de garantie et les délais pour agir et se met à disposition pour la suite de cette audience.

Le juriste peut être amené à accompagner la victime durant l'audience, si celle-ci en fait la demande. Cet accompagnement peut se faire en complément de l'assistance d'un avocat.

En 2016, 8 victimes ont été accompagnées lors des audiences au tribunal correctionnel, notamment lors des comparutions immédiates pour des faits de violences au sein du couple.

Lors de ces accompagnements, le juriste explique à la victime le rôle de chacun dans le déroulé de l'affaire et lui apporte un soutien psychologique lors de ce moment difficile.

Cet accompagnement a permis aux victimes d'être présentes à l'audience, alors qu'elles ne seraient pas venues si elles n'avaient été soutenues et accompagnées par le juriste.

 Lorsque le juriste reçoit la victime après l'audience :

Il reprend les informations relatées par la victime et l'informe précisément sur les suites de la procédure à savoir les recouvrements des dommages et intérêts alloués.

Le recours au SARVI, à la CIVI ou à un huissier de justice est explicité. Il se met à disposition et remet la carte de l'association.

## CATEGORIES D'INFRACTIONS DES VICTIMES VUES AU BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES



93 Violences volontaires

49.6 %

9 Infractions à caractère sexuel

20 Menaces, injures, harcèlement

12 Abandon de famille, non représentation



17

Destruction, dégradation

42

Vol aggravé

24

Vol simple

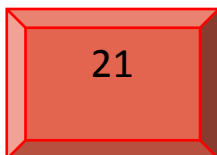
18

Abus de confiance, escroquerie

14

Autre

42.5 %



Accidents de la circulation et autres infractions

7.9 %

- Actions de sensibilisation auprès des jeunes collégiens et lycéens : L'AAV 90 participe depuis plusieurs années avec Optymo à des séances d'informations sur les droits et devoirs des jeunes citoyens. Cette action s'inscrit à la fois dans la prévention de la délinquance mais aussi dans l'apprentissage de la citoyenneté. Pour aller plus loin dans cette démarche, l'AAV 90 a proposé une action dans le cadre de la semaine de la lutte contre le racisme, la discrimination, l'antisémitisme.
- Prévention de la délinquance : l'indemnisation des victimes, l'effectivité de l'exécution de la décision pénale par les auteurs participe à la réparation de la victime.  
134 personnes suivies par le service pénitentiaire d'insertion et de probation effectuent des versements pour le compte de 287 victimes dans le cadre de la convention établie avec le Président du TGI, le Juge de l'application des peines, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'AAV 90.  
L'AAV 90 participe par ailleurs aux stages de citoyenneté en apportant un éclairage sur les conséquences traumatiques d'une infraction pour une victime.

## REFERENT TERRORISME

En 2016, le Ministère de la Justice a souhaité nommer des référents par département pour la prise en charge des victimes d'attentats terroristes.

L'AAV 90 est référent sur le ressort du Tribunal de Grande Instance de Belfort.

Avec le décret du 25 avril 2017, l'installation du Comité Local de Suivi des victimes d'actes de terrorisme, à l'initiative de la préfecture, est transformé en Comité local d'aide aux victimes.

Toutefois, il conserve son rôle de suivi et de coordination des actions menées en direction des victimes d'attentats. Il a également vocation à élaborer un schéma local de l'aide aux victimes qui établit les moyens et l'organisation territoriale de celle-ci.

## LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

L'AAV 90 s'est inscrit dans des actions de lutte contre la radicalisation, elle a proposé à des femmes issues des différents quartiers de Belfort une sensibilisation sur ce domaine en rappelant la notion de laïcité. L'échange s'est voulu ouvert, et libre et a permis aux participantes d'être informées en rappelant leur rôle éducatif et préventif.



## LA MEDIATION PENALE

La médiation pénale est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé selon les dispositions de l'article 40-1 du Code de Procédure Pénal.

La procédure vise à l'apaisement, la non réitération des faits et éventuellement l'indemnisation de la victime. Il s'agit de déterminer la cause réelle du conflit afin de favoriser une discussion constructive entre les parties et aboutir en cas de succès à une solution pérenne.

7 dossiers aux fins de médiations ont été confiés à l'AAV 90 dont :

- 4 violences conjugales
- 2 appels téléphoniques malveillants
- 1 abandon de famille

## ACCES AU DROIT

L'objectif de cette mission est de faciliter l'accès à l'information juridique dans les domaines de la vie courante dans le but de favoriser une plus grande égalité des chances et de lutter contre toute forme de discrimination et d'exclusion.

Cette mission, même si elle diminue depuis quelques années, représente une part importante de l'activité de l'AAV 90, membre du conseil d'administration du CDAD.

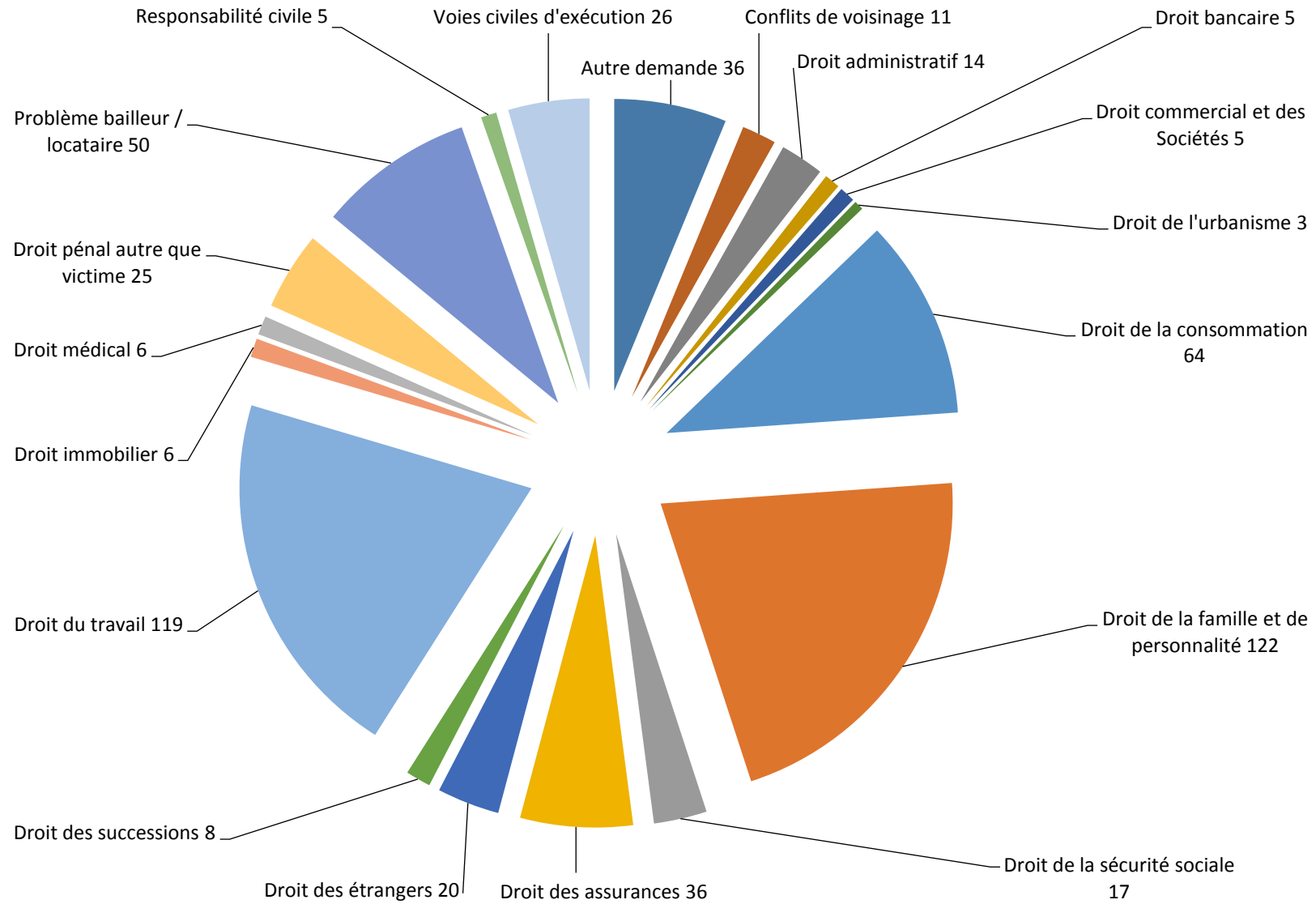
L'AAV 90 assure une permanence toutes les deux semaines au point d'accès au droit installé au TGI de Belfort.

En 2016, les demandes relatives des problématiques civiles ont concerné 578 personnes, principalement pour de questions relatives au droit du travail, droit de la famille, litige avec l'administration.

Les demandes sont relativement importantes dans le quartier des Résidences.

La population sollicite le juriste pour avoir des réponses à leur problématique quotidienne.

## DES PROBLEMATIQUES CIVILES VARIEES





**AA90**

**18 bis rue Gaston Defferre**

**90000 BELFORT**

**Tél : 03 84 22 82 06**

**contact.AAV 90@gmail.com**